
Adresse de la société populaire de Bourg-sur-Rhône, qui félicite la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 19 prairial an II (7 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Bourg-sur-Rhône, qui félicite la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 19 prairial an II (7 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 402-403;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14249_t1_0402_0000_11

Fichier pdf généré le 30/03/2022

mépris et la haine des intrigants, voient avec douleur que les adresses de félicitations de notre commune à la Convention nationale sur ses décrets immortels qui doivent faire le bonheur du peuple et anéantir les traîtres, ne lui sont pas connues. Connaissant tes principes montagnards et connaissant le zèle que nous mettons pour consolider la République triomphante, nous avons recours à toi pour t'inviter à faire connaître à la Convention nationale que le 28 floréal nous avons manifesté notre vœu sur son décret par lequel elle reconnaît l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme et nos invitations à rester à son poste.

Par la même adresse, nous lui avons envoyé 4 114 livres 7 sols en numéraire, une médaille d'or et autres pièces d'argent envoyées au président, plus 420 chemises, 76 paires de bas, 27 paires de souliers, 13 paires de guêtres, 13 cols, 8 vestes, 10 culottes, 20 bonnets de police, 1 habit, et 165 livres de charpie que nous avons fait passer au district de Brutus-Villiers.

Dans l'envoi ci dessus que nous avons fait au président de la Convention nationale, nous lui avons aussi adressé une caisse contenant une paire de pistolets garnis en or, canons bronzés et dorés, et une selle avec sa housse, étriers, brides, et ce qu'un de nos concitoyens nous a déposés pour être la récompense du soldat qui débarquera le premier en Angleterre ou qui entrera le premier à Valenciennes. Nous t'invitons à nous faire connaître le résultat de cet envoi. S. et F. ».

PERNIN, ALEXANDRE, TOURÉ.

35

La société populaire de Lodève fait passer à la Convention nationale une décoration militaire dont le citoyen Jacques Jean, un de ses membres, a dépouillé un brigand de la Vendée; trois membres de cette société, en remettant cette décoration, font l'éloge du patriotisme ardent et pur du citoyen Jean.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de la guerre (1).

36

La société populaire de Martel, département du Lot, témoigne à la Convention nationale, par une adresse, l'horreur dont elle a été saisie à la nouvelle des dangers qui ont menacé la vie de Robespierre et de Collot-d'Herbois; elle loue le courage du brave Geffroy, et témoigne, dans les termes les plus énergiques, que tous les citoyens dont elle est composée envient son sort.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

(1) P.V., XXXIX, 94 et 123. Bⁱⁿ, 25 prair. (1^{er} suppl¹).

(2) P.V., XXXIX, 94.

[Martel, 11 prair. II] (1).

« Citoyens représentants,

Nos lâches ennemis, dans l'impuissance de nous vaincre, veulent nous assassiner. Aujourd'hui l'infâme Pitt de concert avec les fanatiques et aristocrates immoraux, emploient ce moyen infernal, et tourne toute sa rage contre les plus fermes colonnes de la République, contre des représentants qui, toujours placés à l'avant-garde, ont su déjouer les complots liberticides de nos ennemis. Contre l'immortel Robespierre qui a terrassé toutes les factions par son énergique discours du 18 floréal, suivi du décret consolant qui déclare que le peuple français reconnaît l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme. Contre son digne émule, Collot d'Herbois, zélé patriote et montagnard exalté. Quelle profonde consternation ! quels murmures d'indignation ne s'élevèrent-ils pas dans notre société quand elle apprit, hier, que le monsieur Henry Admiral avait formé le dessein d'enlever à la France ces deux têtes si chères. Il a tout fait, ce scélérat pour consommer le crime qu'il avait projeté. Mais le génie qui préside aux destinées de la France n'a pas voulu qu'elle fut couverte d'un deuil général.

Brave Geoffroy, tu as été assez heureux pour empêcher ce parricide. Tu as connu qu'en assassinant un représentant c'était assassiner le peuple entier; tu cours faire un rempart de ton corps, à Collot d'Herbois; tu mets au péril de ta vie sous le glaive de la loi son infâme assassin. Que n'ont-ils pu les sans-culottes de la société de Martel partager tes dangers et tes honorables blessures; il n'en est aucun qui n'envie ton sort ! tu as bien mérité de la patrie. Ils t'en témoignent leur satisfaction. Ton action glorieuse passera à la postérité. L'Être Suprême se rendant à leurs vœux prolongera les jours si utiles à la République. L'indignation générale enflammera l'âme de nos guerriers et marins qui sauront bientôt tirer une vengeance éclatante d'un pareil attentat et réduire au néant les tyrans, les conspirateurs et les assassins, tandis que la Montagne sainte, poursuivant ses glorieux travaux, finira de terrasser leurs émissaires et déjouera les trames de l'intérieur. S. et F. ».

MAZEYRAT (présid.), FRAYSSÉ, LABROUSSE,
[et une signature illisible].

37

La société populaire de Bourg-sur-Rhône, ci-devant Saint-Andéole, département de l'Ardèche, adresse à la Convention nationale ses félicitations sur le décret par lequel elle a proclamé, au nom du peuple français, l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme. Ce décret consolateur a mis, dit cette société, le sceau à nos opinions, il vengera la Divinité des outrages des Hébertistes.

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

(1) C 306, pl. 1162, p. 15.

(2) P.V., XXXIX, 95. Bⁱⁿ, 24 prair.



[Bourg-sur-Rhône, 1^{er} prair. II] (1).

« Citoyens représentans,

La société populaire et républicaine de Jac-Marat de Bourg sur Rhône, qui jusqu'à ce jour, n'a cessé d'admirer vos sublimes et pénibles travaux, vient vous témoigner par cette adresse la douce satisfaction qu'elle a ressentie à la nouvelle de votre juste et bienfaisant décret du 18 floréal, sur l'existence d'un Etre Suprême et l'immortalité de l'âme. Ces idées consolantes dans lesquelles l'homme probe et vertueux place sa félicité ont été et doivent être nécessairement le partage de tout homme qui pense et surtout du vrai républicain. Ce décret consolateur qui vient de mettre le sceau à nos opinions, qui venge la divinité des outrages des hébertistes, qui lui rend l'hommage et la gloire que des français républicains n'auraient jamais dû cesser de lui rendre, justifie pleinement la nation française aux yeux de toute la terre. La meilleure preuve que notre société, Citoyens représentans, puisse vous donner de sa satisfaction, c'est la célébration de leur fête, décadi prochain.

Voilà, Citoyens représentans, les sentiments et les remerciements des membres qui composent la société populaire et républicaine de Jac-Marat de la commune de Bourg-sur-Rhône, chef lieu de canton, au nombre de 300 ».

SEGUIN (présid.), Félix VIVIEN, BONNEFONT, SERVIER, MAURICE (archiviste).

38

La société populaire et les autorités constituées de Seine-la-Montagne (2), félicitent la Convention nationale sur ses travaux, et l'invitent à ne quitter le gouvernail de l'Etat qu'après avoir affermi le bonheur des Français. Cette société annonce que la lecture des discours prononcés dans le sein de la Convention nationale, par l'organe de ses comités de salut public et de sûreté générale, est son point de ralliement; qu'elle s'occupe sans relâche à fabriquer le salpêtre qui doit exterminer jusqu'au dernier des ennemis de la patrie, et qu'elle répète sans cesse: *la liberté ou la mort*.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Seine-la-Montagne, s.d.] (4).

« Représentans du peuple français,

La plus petite portion de la République élève vers vous sa voix avec la fierté des cités nombreuses, sans science et sans talents, elle espère que vous accueillerez ses vœux.

Continuez, sages représentans, vos glorieux travaux qui ont jusqu'ici déjoué tous les complots tramés contre la prospérité de la République.

(1) C 306, pl. 1162, p. 16.

(2) Saint-Seine-L'Abbaye, Côte-d'or.

(3) P.V., XXXIX, 95. Bⁱⁿ, 28 prair. (2^e suppl^t).

(4) C 305, pl. 1149, p. 6.

Vos veilles et la sévérité de vos lois révolutionnaires ont terrassé l'hydre du fédéralisme. Votre prudence a écrasé le monstre fanatique, vous lui avez porté le dernier coup par votre décret du 18 floréal, et rendu au flambeau de la raison un nouvel éclat.

Secondés par les braves républicains de nos armées et par ceux de l'intérieur vous anéantirez nos ennemis.

Ne quittez, dignes représentans, le gouvernail de l'Etat qu'après avoir affermi le bonheur des français.

Illustre aréopage épuré par la majorité de vos membres, fais que la gloire du nom français plane aux fastes de l'histoire.

Combien seraient jaloux les anciens peuples grecs et romains, s'ils existaient, de nous voir arriver au but qu'ils n'ont pu atteindre.

La liberté et l'égalité siègent sur les débris du trône, la raison a succédé au fanatisme et la probité et la vertu sont à l'ordre du jour.

C'est votre ouvrage, Augustes législateurs, et celui des vrais républicains, dont nous assurons être du nombre.

La lecture des discours prononcés dans votre sein par l'organe de vos comités de salut public et de sûreté générale, est notre point de ralliement.

Nous ne savons pas faire des phrases, elles n'absorberont pas vos précieux instans.

Nous nous occupons à fabriquer le salpêtre qui doit exterminer jusqu'au dernier de nos ennemis, et nous répétons sans cesse: *La liberté ou la mort !* ».

DUTOUR (présid.), VALOTTE (secrét.), LORY (secrét.).

39

La société populaire de la commune de Noireau (1) annonce à la Convention nationale que, le 10 prairial, elle a fait l'inauguration des statues de Brutus, Marat et Lepeletier avec une pompe digne d'une si belle cérémonie, et aux cris répétés de *vive la République ! vivent nos dignes montagnards !*

Elle félicite la Convention nationale du décret par lequel elle a consacré une fête mémorable à l'Etre-Suprême. Ce décret, dit-elle, arrêtera le fanatisme et les malveillans; il tend à faire de la France une seule famille, une réunion de frères; vous y parviendrez. Nous vous offrons nos vies, nos corps, pour former un rempart entre vous et les mains parricides qui osent attenter à vos jours; parlez, et nous partons.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Noireau, 8 prair. II] (3).

« Citoyen président,

Nos ennemis s'agitent en tous sens pour mettre des entraves à la perfection de votre ouvrage; ils n'y réussiront pas; l'or, l'argent,

(1) Condé-sur-Noireau, Calvados.

(2) P.V., XXXIX, 95.

(3) C 306, pl. 1162, p. 17.